



SAINT-ETIENNE
métropole

Conseil de
Développement

Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (2010-2015)

Avis sur le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

8 juillet 2009

Le Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole a été saisi par Maurice Vincent, Président de Saint-Etienne Métropole, d'une réflexion sur le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, lors de son assemblée du 10 décembre 2008.

Le Conseil de Développement a été étroitement associé à l'élaboration de ce contrat, en lien avec l'agence d'urbanisme EPURES et l'équipe technique CDDRA de Saint-Etienne Métropole. Sa contribution, après une phase de travail de créativité dont la synthèse a été présentée lors de l'assemblée générale du 25 février 2009, se situe avant tout au niveau de la vision stratégique et de l'appréciation des enjeux.

Lors de son assemblée générale du 25 février 2009, le Conseil a proposé 28 propositions pour l'élaboration de ce prochain contrat, regroupées autour de 12 axes susceptibles de structurer le contenu d'un projet de territoire.

5 thèmes ont été approfondis par les membres du groupe de travail sur le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes :

- Parcours résidentiel
- Intégration sociale et territoriale par la culture et le sport, en faveur des jeunes
- Sécurisation de la précarité énergétique
- Observatoire des mutations
- Innovation

Le présent document dresse un bilan de la Charte de Développement Durable du Territoire qui sera prochainement remise à la Région Rhône-Alpes. Il y reprend les réflexions et préconisations du Conseil de développement dans l'élaboration du contrat.

Pour cela, le Conseil de Développement s'appuie sur l'évaluation du Contrat de Développement Rhône-Alpes (2004-2008), sur la prise en compte de ses préconisations dans l'élaboration du prochain contrat, sur la cohérence du contrat avec le Projet d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, mais également avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil de Développement apprécie à sa juste valeur la qualité du travail créatif réalisé dans cette Charte. Il reflète, en effet, la richesse des apports effectués par les élus, les équipes techniques, les experts et la société civile dans une approche partenariale.

Il est rappelé que le Conseil de Développement, conformément à la loi du 25 juin 1999, contribuera au suivi de la mise en œuvre du contrat ainsi que de son exécution sur la période 2010-2015.

1. Les préconisations et la prise en compte de l'évaluation du Contrat de Développement Rhône-Alpes (2004-2008)

Lors de son assemblée générale du 31 janvier 2008, le Conseil de Développement a validé l'avis sur l'évaluation du CDRA qui couvrait la période 2004-2009 (avis joint à la Charte). Le Conseil avait alors proposé un certain nombre de recommandations pour l'élaboration du prochain contrat.

Il en ressort que les principales recommandations ont été prises en compte dans l'élaboration du nouveau contrat. Les grandes orientations découlant du projet d'agglomération de Saint-Etienne ont été pleinement intégrées.

Toutefois, la mise en évidence du choix de priorités spécifiques à l'agglomération ne paraît pas assez significative, et ne met pas en évidence de grands projets structurants. En effet, l'enveloppe financière relative au prochain contrat est plus modeste que celle du CDRA qui arrive à échéance. Il est donc important de **donner la priorité aux projets fédérant le territoire et porteurs d'une image affirmée de celui-ci au sein de la Région Urbaine de Lyon.**

De plus, le Conseil de Développement avait insisté sur la nature des affectations de crédits. Les opérations d'infrastructures et de superstructures immobilières avaient mobilisé la majeure partie de l'enveloppe budgétaire. Il est essentiel que les nouveaux crédits soient affectés à des opérations déterminantes en relation directe avec les enjeux clés du CDDRA : **l'attractivité économique et résidentielle, la préservation de l'environnement et la cohésion sociale et territoriale, de manière à irriguer le territoire et faire émerger une économie de la connaissance.**

Enfin, les membres du Conseil avaient souhaité une clarification des niveaux de structuration du précédent contrat, considérant que **les modalités de financement et les impacts pour le territoire n'étaient pas assez lisibles. Il apparaît que ses préconisations n'ont pas été prises en compte dans le prochain contrat.**

Les critères de sélection de projets sont nombreux, intégrant même des critères « bonus », ce qui peut nuire à l'ambition et la qualité du projet sélectionné. Le Conseil de Développement ne remet pas en cause leur pertinence. Pour autant, il considère qu'il convient de privilégier les projets qui rentrent dans le cadre des **axes stratégiques mis en avant par Saint-Etienne Métropole.**

2. Les recommandations du Conseil de Développement pour l'élaboration du prochain contrat

Le Conseil de Développement a contribué à l'élaboration du prochain contrat en proposant 12 axes de réflexion répartis autour de 28 propositions (jointes à la Charte). Globalement, les membres du Conseil retrouvent leurs préconisations dans la Charte du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes qui propose une vision assez complète et généraliste du territoire. Cependant, la plupart des projets ne sont pas distinctifs. Ce CDDRA pourrait facilement s'adapter à d'autres territoires.

Le territoire stéphanois a une **richesse industrielle, culturelle, humaine** qui joue un rôle essentiel dans son attractivité.

Le Conseil regrette qu'une **vision stratégique, spécifique au territoire** ne soit pas exprimée dans la Charte et insiste sur la nécessité qu'elle apparaisse dans le document définitif.

Le CDDRA ne dégage pas d'ambition spécifique pour l'agglomération stéphanoise, alors que son positionnement dans l'aire métropolitaine y est primordial. En effet, Saint-Etienne Métropole doit absolument mettre en exergue des axes stratégiques. En ce qui concerne le Conseil de Développement, il apparaît qu'il se dégage un consensus sur 3 axes majeurs :

- **Le territoire doit se donner les capacités de redévelopper son socle industriel par l'économie de la connaissance.**
- **La culture et le sport doivent être les vecteurs de la cohésion sociale.**
- **Le territoire doit être un lieu d'exercice visible de la mise en œuvre de l'innovation et de la recherche en matière de développement durable y compris son aspect sociétal.**

De ces exigences découlent un certain nombre d'approches transversales qui sont indispensables.

- ➔ Le Conseil de Développement préconise qu'une **vision stratégique de l'économie et de l'innovation**, partagée par les acteurs du politique et de l'économie, soit clairement identifiée dans le futur contrat.

Il est primordial, pour le territoire, de donner **la priorité aux projets qui permettront le décloisonnement des entreprises, l'accompagnement dans le parcours « innovation », depuis la vision stratégique jusqu'à la créativité et l'assurance que le relais avec les pôles de compétitivité ou d'excellence soit pris en compte.**

De plus, le Conseil de Développement a fortement insisté sur la nécessité de **mutualiser les observatoires présents sur le territoire, de développer l'incubation et de mettre en œuvre une structure de prospective dans le domaine des mutations industrielles, sociales et organisationnelles.**

- ➔ Le Conseil insiste sur l'importance d'**identifier des axes de recherche fondamentale et des filières d'activités qu'il serait possible d'initier ou d'accompagner**, en raison des savoir-faire historiques ou actuels du territoire.

Les secteurs à identifier pourraient être les énergies renouvelables, les technologies médicales, les applications du numérique et des nanotechnologies, l'optique et la lumière, les traitements de surfaces, les sciences de gestion, l'économie sociale et solidaire, un laboratoire des usages.

Il estime que le **savoir-faire disponible localement** qui a constitué la richesse du territoire, doit être actualisé et renforcé sur les métiers d'avenir.

Il recommande que les chapitres relatifs à la formation et à la Validation des Acquis de l'Expérience soient revisités avec l'appui des outils disponibles.

Le Conseil de Développement propose qu'avec les filières professionnelles soient identifiés les compétences et métiers pour demain : par exemple l'expertise nécessaire à concevoir et construire les équipements associant éco-conception, nouvelles énergies, déplacements, adaptation aux personnes à mobilité réduite...

Enfin le Conseil de Développement est attentif à l'expression des nouvelles plates-formes de dialogue qui se mettent en place entre les partenaires sociaux. **L'innovation sociale** est à même de favoriser la compréhension des enjeux et de faire émerger des organisations renouvelées répondant aux attentes de chacun.

- ➔ La spécificité « **design** » du territoire n'est pas assez mise en avant dans la Charte.

Le design doit être un enjeu transversal du CDDRA. Il doit participer à l'image de l'agglomération stéphanoise et au renforcement de son attractivité. Son champ d'action ne doit pas être seulement culturel, mais il doit être aussi **un outil vérifié et validé au service du développement économique du territoire**, notamment par son implication dans les processus de conception de produits ou services. Cette notion n'est pas assez explicite au sein de la Charte.

Le Conseil de Développement souhaite en outre que la notion de « territoire-design » soit plus renforcée dans l'offre de logements, notamment à travers la prise en compte des comportements nouveaux et des modes de vie.

- ➔ Les membres du Conseil souhaitent que le **lien entre culture, sport et cohésion sociale, notamment en faveur des publics jeunes**, soit clairement identifié dans le futur contrat.

L'intégration sociale et territoriale par la culture, mais également par le sport, est essentielle à la mixité sociale de l'agglomération stéphanoise. Le territoire est spécifiquement riche de création culturelle et de pratiques sportives dont il faut faciliter l'ouverture à tous les publics, et plus particulièrement aux jeunes.

Les membres du Conseil souhaiteraient voir émerger à partir du développement durable un projet fédérateur du « vivre-ensemble ».

- ➔ Le **développement durable** ne fait pas l'objet d'actions prioritaires fortes. Le Conseil de Développement a souhaité insister sur cet enjeu afin qu'il puisse se décliner à différents niveaux du Contrat, de manière transversale.

Le territoire n'a pas su se positionner sur les techniques de l'énergie. Une première manifestation forte pourrait être de faire émerger une ambition nouvelle dans les **énergies renouvelables** (la captation et le stockage de carbone, la géothermie de profondeur, la méthanisation).

Il est constaté, par ailleurs, que la création d'éco-quartiers, préconisée par le CDDRA, n'intègre ni la dimension sociétale de notre territoire, ni l'évolution anticipée des modes de vie. Le Conseil de Développement attend donc des réalisations exemplaires qui soient des démonstrateurs, par exemple en termes d'efficacité énergétique ou de sécurisation des parcours résidentiels...

Le développement durable doit en effet être significatif du territoire avec la **construction d'un modèle de transports doux, d'une coopération sur le bâti avec les filières du BTP et les acteurs de l'habitat, et d'une communication sur un territoire apprenant.**

Le Conseil de Développement pense qu'un projet de type Maison de l'habitat serait susceptible de répondre à ces attentes.

Un positionnement unique du territoire entre le Rhône et la Loire offre par exemple de nombreuses opportunités de déclinaisons.

La réalisation des trames vertes et bleues constitue une ambition pertinente. De même, la préservation de la ressource en eau (Bassin de la Loire) en quantité et en qualité doit figurer comme un objectif prioritaire. Cette préoccupation doit permettre de conforter des savoir-faire à partir d'entreprises qui opèrent déjà dans ce domaine.

3. La cohérence territoriale

Le Conseil de Développement souligne l'importance de mettre en cohérence les réflexions conduites dans le cadre du SCOT (plus particulièrement dans le PADD) et celles conduites dans le CDDRA.

En effet, les membres du Conseil ont insisté sur les conséquences démographiques imposées par le SCOT. Une croissance de 50 000 habitants, dans un bassin plus large à l'horizon 2030, est un objectif qui renforcerait la position du territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise. **Elle n'est pas assurée** et ne peut qu'être crédibilisée par des **options très volontaristes**. Le Conseil de Développement vient d'en lister quelques-unes qui en constituent les piliers.

Le Conseil de Développement réaffirme également que le maintien ou le **renouvellement des classes moyennes** passe par la mise à disposition d'un **habitat de qualité** ainsi que par l'identification et la réalisation des aménités.

4. La métropolisation

La réflexion sur les enjeux de la **métropolisation** est engagée.

Le Conseil de Développement estime que les projets doivent conforter les points forts du CDDRA et lui permettre d'affirmer des **leaderships métropolitains**, en matière d'industrie, de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur. Les domaines du sport, de la santé, du développement durable, du numérique, de l'optique, de la mécanique, des technologies médicales, ou du traitement de l'eau constituent quelques illustrations de cette perspective.

5. Le marketing territorial

Le Conseil de Développement constate enfin que le territoire souffre d'un **déficit chronique d'image** qui ne peut être réduit que par une démarche de **marketing territorial**.

L'avantage compétitif du territoire est à reconstruire, à partir des leviers précités.

La stratégie de communication doit être clarifiée quant au contenu et unifiée entre les acteurs, réaliste et offensive. Elle s'appuiera sur les fondements et les points forts clairement identifiés et existants ou ambitionnés.

Le Conseil de Développement constate avec satisfaction qu'une part plus significative est consacrée dans ce contrat à l'économie de la connaissance de nature à conforter les investissements structurants déjà réalisés. Les membres du Conseil de Développement espèrent que le travail entrepris de co-élaboration du futur CDDRA permettra un repositionnement du contrat en adéquation avec les atouts du territoire.

Il serait intéressant de privilégier quelques actions fortes et ambitieuses qui pourraient provoquer des effets d'entraînement pour le territoire et renforcerait la qualité d'ingénierie des projets. De même, certains effets de levier pourraient être optimisés grâce aux outils et dispositifs financiers existant sur le territoire.

Pour conclure, le Conseil de Développement réaffirme la nécessité que des dispositifs de pilotage stratégique permettant de fixer les objectifs et d'élaborer les indicateurs de mesure des impacts soient mis en œuvre.